

# COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 27 janvier 2025

Département des Côtes d'Armor

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Convocation du :                    | 22 janvier 2025    |
| Date d'affichage :                  | 22 janvier 2025    |
| Nombre de conseillers en exercice : | 19                 |
| Présents :                          | 15 puis 16 puis 17 |
| Votants :                           | 19                 |

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF (arrivée à 18h30), Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Christelle LE BON, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h15), Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY, Danielle LE GAC, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Martine TISON et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE TERTRE  
Mme Laure-Line INDERBITZIN à M. LE GUILLOU  
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND (jusqu'à son arrivée)

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

## I - Tarifs communaux 2025

En complément des tarifs municipaux déjà votés lors du Conseil municipal du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

### LOCATION DE SALLES

#### SALLE DES FÊTES - SALLE DE THÉÂTRE

|  | Associations locales | Associations extérieures | Privé local       | Autres utilisateurs |
|--|----------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|
| Réunion  | Gratuit              | Gratuit                  | 70 €/demi-journée | 90 €/demi-journée   |
| Apéritif ou Repas sans cuisine ni couverts                                   | Gratuit              | 100 €/jour               | 200 €/jour        | 250 €/jour          |
| Apéritif ou Repas avec cuisine et couverts                                   | 150 €/jour           | 250 €/jour               | 350 €/jour        | 400 €/jour          |
| Manifestations et Activités à but lucratif                                   | 120 €/jour           | 200 €/jour               | 160 €/jour        | 240 €/jour          |
| Location Cuisine seule   | 100 €                |                          |                   |                     |
| Obsèques*, café d'enterrement  |                      |                          | 55 €/jour         | 55 €/jour           |
| Forfait 2 jours (mariage, anniversaire...)                                   |                      |                          | 400 €             | 500 €               |
| Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation hebdomadaire | Gratuit              | 5 € par séance           | 5 € par séance    | 5 € par séance      |
| Stages et Ateliers payants   | 20 €/demi-journée    | 30 €/demi-journée        |                   |                     |
| Forfait "Chauffage"  | 35 € / demi-journée  |                          |                   |                     |

|   |            |
|---|------------|
| CAUTION   | 500 €      |
| Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue                                      | 2 € /unité |
| Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs | 40 €/heure |

*\* Installation à la charge de l'utilisateur*

### SALLES "KERBUANNEC"

|   |                               | Associations locales | Autres utilisateurs |
|---|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Salle n°1   | Réunion ou Assemblée générale | Gratuit              | 32 €/jour           |
|   | Location sans couverts        | Gratuit              | 75 €/jour           |
|   | Location avec couverts        | Gratuit              | 100 €/jour          |
|   | Forfait "Chauffage"           | 20 € / demi-journée  |                     |
| Salle n°2   | Réunion                       | Gratuit              | 32 €/jour           |
|   | Forfait "Chauffage"           | 20 € / demi-journée  |                     |
| Salles 1 et 2   | Location sans couverts        | Gratuit              | 110 €/jour          |
|   | Location avec couverts        | Gratuit              | 150 €/jour          |
|   | Forfait "Chauffage"           | 40 € / demi-journée  |                     |
| CAUTION   |                               | 200 € / salle        |                     |
| Forfait "Vaisselle" cassée ou perdue                                      |                               | 2 € / l'unité        |                     |
| Forfait « Ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par les utilisateurs |                               | 40 € / heure         |                     |

### GYMNASES

|  | Associations locales | Associations extérieures | Autres utilisateurs |
|--|----------------------|--------------------------|---------------------|
| Manifestations et Activités à but lucratif     | 150 €                | 200 €                    | 300 €               |
| Manifestations et Activités à but non lucratif | Gratuit              | 100 €                    | 200 €               |
| Forfait "Chauffage"                            | 40 € / demi-journée  |                          |                     |

### DOJO

|  | Associations locales | Associations extérieures | Autres utilisateurs |
|--|----------------------|--------------------------|---------------------|
| Manifestations et Activités à but lucratif | 20 € / demi-journée  |                          |                     |
| Forfait "Chauffage"                        | 35 € / demi-journée  |                          |                     |

### SALLE DU CONSEIL (en Mairie)

|                             | Associations locales | Autres utilisateurs |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|
| Réunion, Assemblée générale | Gratuit              | 25 € / demi-journée |

### AUTRES EQUIPEMENTS

|              |                                     | Tarifs 2025 |
|--------------|-------------------------------------|-------------|
| BIBLIOTHEQUE | Montant Adhésion annuelle           | 10 €        |
|              | Dépôt chèque caution pour vacancier | 25 €        |
|              | Abonnement à l'année                | 53 €        |
|              | - Écoles extérieures à Callac       |             |

|                                    |   |                               |
|------------------------------------|---|-------------------------------|
|                                    | - Enfance jeunesse GPA                              |                               |
|                                    | - Etablissements scolaires de Callac,               | Gratuit                       |
|                                    | - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac            | Gratuit                       |
|                                    | Perte carte d'abonnement                            | 1 €                           |
|                                    | Copie noir et blanc                                 | 0,30 €                        |
|                                    | Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique) | Gratuit                       |
|                                    | Livres non rendus                                   | Valeur à neuf de remplacement |
| <b>MAISON DE L'EPAGNEUL BRETON</b> | Droits d'entrée                                     | Gratuit                       |
|                                    | Bande dessinée – A. Goutal                          | 10 €                          |
| <b>ESPACE KAN-AN-DOUR</b>          | Droits d'occupation (par jour)                      | 20 €                          |

### CAMPING

| EMPLACEMENT                                  |                                       | Tarifs 2025 (par jour)  |
|--|---------------------------------------|---|
| Adulte (à partir de 13 ans)                  |                                       | 3 €   |
| Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans) |                                       | 1,50 €  |
| Véhicule                                     |                                       | 1,50 €  |
| Deux-roues à moteur                          |                                       | 1 €   |
| Emplacement                                  |                                       | 2,50 €  |
| Electricité                                  |                                       | 2,80 €  |
| Douche personne de passage                   |                                       | 2 €   |
| Camping-car + 2 personnes (hors électricité) |                                       | 12 €  |
| Encadrant Groupe                             |                                       | Gratuit   |
| Caution mise à disposition raccord de prise  |                                       | 30 €  |
| Location tonneau                             |                                       | 45 € / nuit   |
| CAUTION Tonneau                              |                                       | 150 €   |
| Location Mobil-Home (minimum 3 jours)        |                                       | 50 € / nuit   |
| Location Mobil-Home                          |                                       | 300 € / semaine   |
| CAUTION Mobil-Home                           |                                       | 300 €   |
| Taxe de séjour (par nuit et par personne)    |                                       | Base : Montant voté par Guingamp Paimpol Agglomération + Montant de la Taxe Additionnelle voté par le Conseil départemental |
| SERVICES                                     |                                       | Tarifs 2025   |
| Glaces                                       |                                       | Prix coûtant  |
| Golf miniature                               | Caution pour prêt de clubs (par club) | 10 €  |
|  | 2 clubs + 1 balle / demi-journée      | 5 €   |
|  | 1 club + 1 balle / demi-journée       | 2,50 €  |

### SERVICES DIVERS

|                              |         | Tarifs 2025 |
|------------------------------|---------|-------------|
| Location Matériels communaux | Caution | 80 €        |
|                              | Chaise  | 1 €         |
|                              | Banc    | 2 €         |
|                              | Table   | 6 €         |

|   |                                      |                               |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|
|   | * Grilles d'exposition               | Gratuit                       |
|   | * Barrières                          | Gratuit                       |
|   | Si non rendu ou non réparable        | Valeur à neuf de remplacement |
| Mise à disposition du matériel communal pour réalisation des peintures routières au profit de GPA.  |                                      | 75 €/jour                     |
| Main d'œuvre et/ou Mise à disposition (MAD) d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements ou particuliers en cas de défaillance du secteur privé | Facturation Main d'œuvre Agents      | 40 €/heure                    |
|   | MAD Engin avec chauffeur             | 70 €/heure                    |
| Produits forestiers   | Vente de bois                        | Tarif ONF                     |
| Photocopies   | Copie Noir & Blanc A4                | 0,30 €                        |
|   | Copie Noir & Blanc A3                | 0,60 €                        |
| Marchés - Droits de place   | Abonnés                              | 0,50 € / ml / jour            |
|   | Réguliers non abonnés                | 0,60 € / ml / jour            |
|   | Occasionnels                         | 0,70 € / ml / jour            |
| Branchement provisoire (marchands / forains / gens du voyage)   | Eau et assainissement (par véhicule) | Forfait 1 jour : 1,50 €       |
|   |                                      | Forfait 8 jours : 9 €         |
|   | Electricité (1 équipement)           | Forfait par jour : 2 €        |
|   | Electricité (2 équipements et +)     | Forfait par jour : 4 €        |

\* Non livrées - A venir chercher et à ramener à l'emplacement indiqué

### CIMETIERE

|                                   |   | Tarifs 2025 |         |
|-----------------------------------|---|-------------|---------|
|                                   |   | 15 ans      | 30 ans  |
| Concession                        | Inférieure ou égale à 1 m <sup>2</sup>            | 50 €        | 100 €   |
|                                   | Concession simple                                 | 180 €       | 320 €   |
|                                   | Concession double                                 | 240 €       | 450 €   |
|                                   | Ouverture de case                                 | 60 €        |         |
| Columbarium                       | Concession / caverne                              | 120 €       | 206 €   |
|                                   | Concession 2 urnes                                | 380 €       | 760 €   |
|                                   | Concession 4 urnes                                | 580 €       | 1 160 € |
|                                   | Renouvellement Concession                         | 580 €       | 1 160 € |
|                                   | Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | Gratuit     |         |
| Acquisition de caveaux d'occasion | 1 place   | 500 €       |         |

|                                   |                                  |       |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------|
| suite à une reprise de concession | 2 places                         | 605 € |
|                                   | 3 places                         | 700 € |
|                                   | 4 places                         | 800 € |
|                                   | 6 places                         | 900 € |
| Acquisition de pierres de taille  | Mètre linéaire de pierre d'angle | 50 €  |
|                                   | Mètre de linteaux                | 85 €  |

## **II - GPA - Service d'assainissement non collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2023**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 17 décembre 2024, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- Prend acte** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté par GPA.

## **III - GPA - Service assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2023**

Conformément aux dispositions des articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération et soumis au Conseil Communautaire de l'Agglomération au cours de sa séance du 17 décembre 2024, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- Prend acte** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté par GPA.

---

*Arrivée de M. LINTANF*

---

## **IV – Convention Territoriale Globale 2025-2029 entre la CAF et GPA**

Mme LE TERTRE, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

Six nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte** du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic ;
- **Nommer** Mme Pascale LE TERTRE élue communale référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.

Considérant que dans le cadre de l'orientation « Veiller à l'équilibre et au développement de l'offre territoriale en matière d'accueil collectif », aucun projet n'est envisagé sur le bassin de Callac alors que le diagnostic précise bien que ce secteur est « non couvert à ce jour par des structures d'accueil »,

Considérant qu'aucun engagement n'est pris sur le futur Pôle Enfance sur la commune de Callac,

Considérant les difficultés rencontrées par un acteur du territoire dans ses démarches de conventionnement en Espace de vie sociale (ou centre social), ce qu'il n'est pas à ce jour (contrairement à ce qui est indiqué dans le diagnostic),

Après échanges, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. LINTANF), décide de :

- **Ne pas autoriser M. le Maire à signer** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ;
- **Ne pas valider** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

---

*Arrivée de M. LACHATER*

---

#### **V – Projet de station de sport-santé : Sélection des sociétés SPV-PV et SRACINE pour exploiter ce projet**

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention d'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

M. Le Maire rappelle que la commune projette de mettre à disposition une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section AB n°244 en vue de l'installation d'une ombrière photovoltaïque, assurant la production d'électricité, et d'une station de Sport-Santé, placée sous cette ombrière.

La commune de Callac a publié à cet effet un avis de publicité sur son site internet et par voie d'affichage du 26 décembre 2024 au 15 janvier 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part des sociétés SPV PV et SRACINE pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une station de Sport-Santé sur le site suivant :

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 21 jours. A la clôture du délai, M. le Maire constate que seule l'offre des sociétés SPV PV et SRACINE a satisfait à la publication. Les sociétés SPV PV et SRACINE sont donc bénéficiaires de la future convention d'occupation temporaire.

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition des sociétés SPV PV et SRACINE la parcelle AB-244 (ci-après le « bien »), et signer une convention au profit des sociétés SPV PV et SRACINE pour une durée de 30 ans.

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit des sociétés SPV PV et SRACINE.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la société bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions pourront, au choix de la commune, devenir sa propriété.

En outre, la conclusion des conventions est conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

Le coût de l'opération doit être pris en charge par les sociétés SPV PV et SRACINE, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle pourrait alors prendre elle-même en charge.

La commune s'engage à porter à la connaissance du voisinage direct concerné ce projet et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit.

Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la commune de Callac, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions émises, et ce conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Considérant que cette initiative concourt à la promotion du sport-santé sur le territoire communal ;

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le choix des sociétés SPV PV et SRACINE pour la mise en place d'une ombrière photovoltaïque alliée à une station de Sport-Santé ;

- **Autoriser** M. le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire (COT), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **VI – GPA : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/11/2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La dernière CLECT a été réunie le 28 novembre 2024. Lors de cette commission, concernant Callac, il a été acté le coût de l'ADS, qui s'élève à 12.417 € pour 85 dossiers (en 2022, 12.087 € pour 80 dossiers)

Pour Callac, après rappel, le montant d'attributions de compensation s'élève donc à 227.301 € pour l'année 2023.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

## VII – Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| N° DIA        | Date de réception en mairie | Expéditeur           | Parcelle   | Superficie         | Adresse                             | Désignation du bien     | Occupation            | Prix de vente |
|---------------|-----------------------------|----------------------|------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| 02202524P0046 | 11/12/24                    | Me Le Jeune (Callac) | AC-105-424 | 811 m <sup>2</sup> | La Ville - Route de Kermabilias     | Terrain non bâti        | Sans occupant         | 4 866,00 €    |
| 02202524P0047 | 13/12/24                    | Me Guiziou (Carhaix) | AB-167     | 775 m <sup>2</sup> | 9, rue Anatole Le Braz              | Bâti sur terrain propre | Sans occupant         | 152 000,00 €  |
| 02202524P0048 | 23/12/24                    | Me David (Carhaix)   | G-687      | 678 m <sup>2</sup> | 4, rue Romaine                      | Bâti sur terrain propre | Propriétaire occupant | 117 000,00 €  |
| 02202525P0001 | 9/1/25                      | Me Letort (Guingamp) | AD-78      | 42 m <sup>2</sup>  | Rue du Dr Quéré                     | Bâti sur terrain propre | Sans occupant         | 7 000,00 €    |
| 02202525P0002 | 9/1/25                      | Me Le Jeune (Callac) | AE-47      | 613 m <sup>2</sup> | 9, rue Louis Raoul                  | Bâti sur terrain propre | Sans occupant         | 144 000,00 €  |
| 02202525P0004 | 17/1/25                     | Me Le Jeune (Callac) | F-734      | 510 m <sup>2</sup> | 9, rue des Primevères (Lotissement) | Bâti sur terrain propre | Propriétaire occupant | 155 000,00 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

## VIII – Plan « Déneigement » : Contrat de prestation de service – Année 2025

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la commune de Callac a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

Dans ce cadre, depuis 2018, la commune conclut annuellement un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société Chambry s'engage à :

- Se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.

- Procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.

- Intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires : 93 € HT/heure - Au-delà de 15 heures facturées, tarif réduit fixé à 88 € HT/heure.

Durée du contrat de prestations : un an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions définies ci-dessus entre la SARL Philippe Chambry et la commune dans le cadre du plan communal "Déneigement".

#### **IX – Catastrophe à Mayotte - Subvention exceptionnelle à PICA**

M. Le Maire rappelle au Conseil que le samedi 14 décembre 2024, le Cyclone Chido d'une violence inouïe a frappé l'archipel de Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation, de nombreux sinistrés et la majorité des infrastructures essentielles détruites.

Face à cette catastrophe, l'Etat mais aussi des associations se sont mobilisés. Ainsi, l'association « Pompier International des Côtes d'Armor » (PICA) a envoyé une équipe à Mayotte sur la communauté de commune de Dembéné, et ce dès le 21 décembre 2024. Afin de l'aider, PICA a sollicité les communes pour soutenir ses membres pompiers volontaires dans leurs missions.

C'est donc dans cette logique de solidarité que M. Le Maire propose que la commune de Callac verse une subvention exceptionnelle à l'association PICA d'un montant de 1.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros à l'association PICA ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **X – Maintien ou non des fonctions de Monsieur Patrick MORCET, Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n°2023/01/18/02 du 18 janvier 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à M. MORCET, adjoint, dans les domaines suivants : Agriculture – Environnement – Energies nouvelles – Fleurissement – Cimetière,

Vu l'arrêté n°2025/10/01/02 en date du 10 janvier 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à M. MORCET à compter du 10 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche à venir de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Après vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide, par 11 voix « contre », 4 votes « pour » (ne prennent pas part au vote : Mme BOUILLOT, M. PREVEL, Mme TISON et M. TREMEL), de

- **Ne pas maintenir** Monsieur Patrick MORCET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

#### **XI - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire – Modification du tableau des adjoints**

M. le Maire prend acte du non-maintien de M. Morcet à son poste d'adjoint.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que M. MORCET avait reçu délégation de fonctions dans les domaines suivants : Agriculture – Environnement – Energies nouvelles – Fleurissement – Cimetière, délégations reprises automatiquement par M. le Maire,

Considérant que le nombre d'adjoints pourrait être ramené à 4 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal, l'ordre du tableau s'en trouvant automatiquement modifié,

Après échanges, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (7 abstentions : M. LINTANF, M. LE GUILLOU, Mme INDERBITZIN, Mme BOUILLOT, M. PREVEL, Mme TISON et M. TREMEL – 1 voix contre : M. MORCET), de :

- **Supprimer** un poste d'adjoint au Maire ;
- **Fixer** le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes ;

- **Actualiser** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

## XII - Désignation de deux Conseillers délégués

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, lui permet de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Sur cette base, et vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, M. Le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- Environnement - Fleurissement ; M. le Maire souhaite donner cette délégation à Mme Danièle LE GAC.
- Agriculture - Cimetière ; M. le Maire souhaite donner cette délégation à M. Michel LE CALVEZ ;

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (3 abstentions : M. MORCET, M. LE CALVEZ, Mme LE GAC), de :

- **Créer** deux postes de Conseillers délégués ;
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

## XIII – Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer, en fonction de l'enveloppe maximum basée sur le nombre réel d'adjoints désormais en fonction, sur la nouvelle répartition des indemnités aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Vu la décision de M. Le Maire portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme Christelle LE BON en tant que Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires,

Vu la décision de M. Le Maire de désigner Mme Danièle LE GAC et M. Michel LE CALVEZ Conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (1 abstention : M. MORCET), de :

- **Allouer** aux quatre adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux suivant de l'indice brut 1027 de la fonction publique selon la répartition suivante :

|                               |                                 |         |
|-------------------------------|---------------------------------|---------|
| <b>LINTANF Joseph</b>         | 1 <sup>er</sup> adjoint         | 12,50 % |
| <b>LE CUN Stéphanie</b>       | 2 <sup>ème</sup> adjointe       | 22,47 % |
| <b>LE TERTRE Pascale</b>      | 3 <sup>ème</sup> adjointe       | 22,47 % |
| <b>LE QUEFFRINEC François</b> | 4 <sup>ème</sup> adjoint        | 22,47 % |
| <b>LE GAC Danièle</b>         | Conseillère municipale déléguée | 10 %    |
| <b>LE CALVEZ Michel</b>       | Conseiller municipal délégué    | 10 %    |

- **Appliquer** cette nouvelle répartition à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

- **Annexer** à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

M. le Maire,  
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,  
Pascale LE TERTRE

